

CD/PV.41
12 juillet 1979
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA QUARANTE ET UNIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 12 juillet 1979, à 10 h 30

Président : M. P. VOUTOV (Bulgarie)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

<u>Algérie</u> :	M. A. BENSMAIL
<u>Allemagne, République fédérale d'</u> :	M. G. PFELFFER M. H. MÜLLER
<u>Argentine</u> :	M. A. DUMONT
<u>Australie</u> :	Sir J. PLIMSOLL Mme M. WICKES
<u>Belgique</u> :	M. P. BERG M. G. van DUYSSE
<u>Birmanie</u> :	U NGWE WIN
<u>Brésil</u> :	M. S. DUARTE
<u>Bulgarie</u> :	M. P. VOUTOV M. I. SOTIROV M. C. HALACHEV M. P. KAMENOV
<u>Canada</u> :	M. R. HARRY JAY M. J.T. SIMARD
<u>Cuba</u> :	M. L. SOLA VILA Mme V.B. JACKIEWICH
<u>Egypte</u> :	M. O. EL-SHAFFI M. M. EL-BARADEI M. N. FAHMY
<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. A.S. FISHER M. B. MIKULAK M. D. KOELEMAY M. C. FLOWERREE M. T. BARTHELEMY M. A. AKALOVSKY M. W. DUNLOP M. M. DALEY
<u>Ethiopie</u> :	M. G. ALULA

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

France : M. F. de la GORCE
M. M. COUTHURES

Hongrie : M. M. DOMOKOS
M. C. GYÖRFFY
M. A. LAKATOS

Inde : M. C.R. GHAREKHAN
M. S.T. DEVARE

Indonésie : M. D.B. SULEMAN
M. I.M. DAMANIK

Iran : M. D. AMERI

Italie : M. V. CORDERO di MONTEZEMOLO
M. C. FRATESCHI
M. FOLCO de LUCA

Japon : M. M. OGISO
M. R. ISHII

Kenya : M. S. SHITEMI
M. A. JET ODENDO

Maroc : M. S.M. RAHHALI
M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mlle A. CABRERA
M. M.A. CACERES

Mongolie : M. S. DAVAA

Nigéria : M. T.O. OLUMOKO

Pakistan : M. M. AKRAM

Pays-Bas : M. R.H. FEIN
M. A.J. MEERBURG
M. J.W. SCHEFFERS

Pérou :

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. H. PAC M. M. KRUCZYK
<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. W. KOETTER M. M. GRACZYNSKI
<u>Roumanie</u> :	M. C. ENE M. L. TOADER
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.M. SUMMERHAYES M. N.H. MARSHALL
<u>Sri Lanka</u> :	
<u>Suède</u> :	M. S. STRÖMBÄCK
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. V. TYLNER M. J. JIROSEK
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELYAN M. Y.K. NAZARKINE M. N.V. PESTEREV M. A.I. TIOURENKOV M. M.G. ANTILOUKHINE M. N.P. SMIDOVITCH M. V. GANJA M. V. KOULECHOV M. B. SOURIKOV M. I. CHTCHERBAKOV
<u>Venezuela</u> :	M. A.R. TAYLHARDAT Mme R.L. de NECER

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Yougoslavie :

M. D. DJOKIĆ

Zaire :

M. MULONGANDUSU ESUK

Secrétaire :

M. RIKHI JAIPAL

Le PRESIDENT (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : Je déclare ouverte la quarante et unième séance plénière du Comité du désarmement. J'ai plaisir à souhaiter cordialement la bienvenue au nom de tous les membres du Comité, au nouveau représentant de l'Italie, M. l'Ambassadeur Vittorio Cordero di Montezemolo. Je suis certain d'exprimer le sentiment du Comité en donnant à cet éminent diplomate l'assurance que nous collaborerons étroitement avec lui comme avec son prédécesseur, M. l'Ambassadeur Nicolo Di Bernardo, qui après avoir longtemps contribué de façon remarquable à nos travaux, quitte le Comité. Je suis heureux aussi de souhaiter cordialement la bienvenu au nom du Comité, à l'Ambassadeur de Cuba, M. Luis Sola Vila, personnalité bien connue des membres du Comité, qui exerce désormais les fonctions de Représentant permanent de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. A lui aussi, je tiens à donner l'assurance de notre étroite coopération.

J'informe le Comité que les documents suivants sont aujourd'hui en cours de distribution.

CD/33, en date du 10 juillet 1979 : "Lettre datée du 6 juillet 1979, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, transmettant le texte d'une lettre adressée au Président des Etats-Unis d'Amérique et au Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques par le Président du Conseil des ministres de la République italienne."

CD/34, en date du 10 juillet 1979 : "Lettre datée du 9 juillet 1979, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, concernant l'article 34 du Règlement intérieur".

CD/35, en date du 10 juillet 1979 : "Lettre datée du 10 juillet 1979, adressée au Président du Comité du désarmement par le Représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Comité du désarmement, concernant les négociations sur la question de l'interdiction des nouveaux types d'armes de destruction massive et des nouveaux systèmes de telles armes", et

CD/36, présenté par le Groupe des 21 : "Document de travail sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire".

Pour ce qui est du document CD/34, concernant la demande de l'Espagne qui souhaite faire au Comité une brève déclaration sur la question des armes chimiques, j'y reviendrai un peu plus tard au cours de cette séance.

M. HERDER (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) :

Monsieur le Président, dès l'ouverture de la session d'été du Comité du désarmement, la délégation de la République démocratique allemande exprimait l'opinion que grâce à la récente amélioration du climat des relations internationales, il devait être possible d'escompter des travaux du Comité des résultats spécifiques.

Il m'est agréable aujourd'hui de constater que mes suppositions ont été manifestement confirmées en ce qui concerne l'interdiction de nouveaux types d'armes de destruction massive, sujet si gros de conséquences pour l'avenir du genre humain. La République démocratique allemande apprécie à ce propos le texte qu'ont présenté d'un commun accord l'URSS et les Etats-Unis, le 10 juillet, concernant les principaux éléments d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques.

Nous tenons ce résultat pour un premier pas sur la voie de l'interdiction préventive complète de tout nouveau type et système d'armes de destruction massive. Le texte présenté au Comité fera l'objet d'une étude attentive de la part de la République démocratique allemande. Nous estimons que les plus grands efforts doivent être faits pour que les négociations qui se déroulent au sein du Comité aboutissent à un texte définitif et précis de traité avant la fin de l'année en cours. Cela nous donnerait la possibilité de présenter le projet de traité à l'Assemblée générale des Nations Unies, réunie pour sa trente-quatrième session, et de lui recommander de le proposer à la signature et à la ratification des gouvernements.

Ma délégation a le sentiment que ce premier grand succès partiel doit nous encourager et nous inciter à continuer à avancer plus fermement sur la voie qui mène à l'interdiction des nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive.

L'objectif des Etats socialistes est connu de tous. Leur propos est d'éliminer une fois pour toutes tout risque que les découvertes scientifiques et les ressources technologiques éventuelles ne soient détournées vers l'invention de nouveaux moyens de destruction massive. Cet objectif peut être atteint par une interdiction préventive complète qui doit prendre totalement effet avant que le savoir théorique ne se transforme en applications militaires. C'est là une idée que confirme de tous points toute l'expérience que nous avons de la course aux armements. Cette expérience

(M. Herder, République démocratique allemande)

enseigne qu'à peine la recherche a-t-elle atteint un résultat militairement applicable, aussitôt, certaines forces politiques entrent en scène qui s'évertuent à accélérer à tout prix la mise au point et la fabrication d'armes nouvelles afin d'en user pour altérer l'équilibre militaire des forces.

Telle est la politique dangereuse et risquée que pratiquent aujourd'hui les partisans de l'arme à neutrons. La fabrication et le déploiement de cette arme abaisseraient notablement le seuil du recours aux armes nucléaires, c'est-à-dire qu'ils aggraveraient dans d'alarmantes proportions le risque d'une guerre nucléaire. Les Etats socialistes seraient alors inévitablement contraints de répliquer à cette menace. Et cela ne pourrait que déclencher une nouvelle étape de la course aux armements nucléaires.

La difficulté aurait pu être tranchée, dès le début, étouffée dans l'oeuf, si, comme le proposait l'Union soviétique dès 1977, on avait plus tôt et définitivement renoncé à mettre au point cette arme. Mais c'est un fait que l'on n'avait pas renoncé à l'intention de fabriquer et de déployer l'arme à neutrons. Ce fait est propre à souligner l'opportunité de la demande de ceux qui préconisent l'interdiction de l'arme à neutrons. Un projet de traité à cet effet a été présenté le 10 mars 1978 par les Etats socialistes, qui sont toujours disposés à entreprendre des négociations directes sans plus attendre.

Notre temps est celui de spectaculaires progrès de la science et de la technique. Ce qui se passe dans le domaine nucléaire peut arriver à tout moment dans d'autres secteurs de la science. Il y a un risque réel d'apparition d'armes plus terrifiantes et perfectionnées.

C'est exactement ce que dit le Document final adopté à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. L'Assemblée générale a explicitement proclamé qu'il fallait prendre des mesures efficaces pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et pour écarter le danger qu'ils représentent.

Ce Document final adopté par tous les Etats pour servir de point de départ est complété par les résolutions 33/66 A et B de la trente-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale, qui précisent de façon concrète les tâches confiées à notre Comité. Ces deux résolutions ont été adoptées sans opposition aucune, l'une par 117 Etats et l'autre par 118.

(M. Herder, République démocratique allemande)

Certes il existe des différences fondamentales entre ces deux textes pour ce qui est de la façon dont ils abordent la question de l'interdiction des nouvelles armes de destruction massive. On ne saurait nier toutefois qu'ils ont bien des choses en commun. Ils ont l'un et l'autre pour objet d'empêcher l'apparition de nouvelles armes de destruction massive et c'est là, à notre avis, le plus important de leurs points communs. Il est remarquable que les deux résolutions prévoient que la démarche d'approche doit être convenue d'un commun accord et que la participation d'experts est nécessaire.

C'est pourquoi nous avons la conviction que l'accord sur les étapes suivantes devrait pouvoir se faire, pourvu qu'il y ait la volonté politique de mettre en pratique lesdites résolutions et de les mettre à exécution.

Personne ne nie la nature complexe et ardue des questions que posent ces problèmes techniques et scientifiques pour ce qui est de définir et d'interpréter les résultats qui, appliqués à des fins militaires, aboutiraient à la mise au point de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive.

Aussi, semble-t-il opportun que le problème soit traité par des experts réunis en un groupe de travail. Le Comité devrait se décider sans plus attendre, afin de permettre audit groupe de travail de se mettre à l'oeuvre dès l'actuelle session.

En même temps il importera de poursuivre les débats et les échanges de vues non seulement sur un ample accord préventif, mais aussi sur un accord visant à interdire certains types particuliers d'armes de destruction massive. La République démocratique allemande s'engage à apporter activement sa contribution constructive à cet objectif.

Sir James PLIMSOLL (Australie) (traduit de l'anglais) : Ce matin je ne veux parler que des propositions qui nous ont été soumises au sujet de la guerre radiologique. La délégation australienne se félicite de cette initiative prise par les deux pays en question. C'est un excellent fait nouveau qui résulte de la rencontre à Vienne entre M. Brejnev et le Président Carter. Il est le bienvenu pour deux raisons, l'une étant qu'il fera entrer la communauté internationale dans un domaine de contrôle des armements dans lequel aucun pays n'avait vraiment pénétré jusqu'ici. Il est toujours plus facile de parvenir à un accord dans un domaine où aucun droit acquis ne s'est encore institué. Aujourd'hui, les pays du monde et particulièrement les grandes puissances n'ont pas fait entrer les armes radiologiques dans leurs arsenaux et je pense que nous avons une réelle possibilité d'empêcher que cela n'arrive. Telle est la première raison de nous féliciter de cette initiative. La deuxième raison est, bien que ce fait nouveau puisse paraître peu important par lui-même, que cette

(Sir James Plimsoll, Australie)

proposition occupera une partie du tableau total qui s'est formé en matière de contrôle des armements nucléaires et des armes connexes, ainsi que de leurs possibilités virtuelles. Ce sera une contribution au système total de contrôle et, finalement, de désarmement pour lequel nous travaillons.

Je voudrais aussi applaudir à la façon dont les deux pays ont présenté cette proposition. Ils ont saisi la Commission d'une série de propositions qu'ils avaient élaborées avec soin et nous les ont soumises pour examen. C'est là une très bonne disposition d'esprit de leur part. Il s'agit de deux pays qui ont une compétence exclusive ou des intérêts exclusifs dans ce domaine, mais qui disposent d'une gamme toute particulière de connaissances spécialisées et de ressources et il a donc été très utile que deux des membres de notre Comité placés dans cette position particulière aient soumis cette proposition. Les différentes modalités de désarmement devront certes être traitées différemment, mais ce sera là en un sens à l'avenir, un schéma pour certaines affaires en même temps que ce sera la réponse de notre Comité. Nous ne devons pas aborder cette proposition dans un esprit tâtilon. Nous ne devons pas l'aborder avec l'envie d'y apporter des modifications pour le plaisir de modifier ni pour affirmer la compétence ou le droit qu'a le Comité de faire telles ou telles choses. Il faut que les deux côtés y mettent du leur et tel est bien l'esprit dans lequel la délégation australienne abordera cette question que nous devons étudier avec soin.

Plusieurs grandes questions se posent que devront examiner nos gouvernements. La première est celle de savoir si la définition de l'accord est trop large, c'est-à-dire si le texte autorise des choses qui devraient être assujetties à un contrôle; ou bien, au contraire, si elle est trop étroite, c'est-à-dire si le texte interdit des choses que les Etats ont normalement besoin de faire. C'est là l'un des aspects que nous devons tous examiner. La deuxième question est celle des applications pacifiques de certains de ces éléments et produits fabriqués. Le représentant de l'Union soviétique et le représentant des Etats-Unis d'Amérique ont tous deux clairement indiqué dans leur discours qu'ils reconnaissaient la nécessité des applications pacifiques. Ils ont reconnu qu'il fallait que le traité les autorise et ne les entrave pas. C'est donc là le deuxième point que nous devons tous avoir présent à l'esprit. Et puis il y a naturellement la troisième question qui est la plus ardue à bien des égards : c'est celle de la vérification et nous devons l'examiner de façon à acquérir la conviction que les exigences répondent aux nécessités, ce qui veut dire que dans cette convention il ne sera pas nécessairement besoin d'un mécanisme coercitif, d'un mécanisme d'inspection et, en général, d'un appareil de vérification qui soit identique à celui des autres traités. Nous devons tenir compte dans chacun de ces traités de la nature du danger ou de la probabilité d'apparition du danger.

(Sir James Plimsoll, Australie)

Telles sont les considérations que nous devons avoir présentes à l'esprit pendant notre examen et, comme je l'ai dit, nous ne le faisons pas dans un esprit tâtilon ni avec le désir d'introduire des modifications pour le plaisir de modifier. Mais nous devons le faire avec gravité. Nous devons nous rappeler que ce Comité est, dans un certain sens, le mandataire de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui nous font confiance pour faire, pour leur compte, un examen détaillé des propositions. Cela veut dire que cet examen ne saurait être de pure forme. Cela veut dire, je crois, que nous ne ferions pas notre devoir si nous nous hâtions de renvoyer la question à la Première Commission de l'Assemblée générale sans procéder à l'examen qui convient. Nous ne sommes pas ici pour nous décharger de nos tâches sur la Première Commission. Nous sommes ici pour procéder à un examen préliminaire exhaustif, afin que les Etats Membres aient la certitude que lorsqu'un document leur parvient, il a déjà été minutieusement examiné par les grandes puissances et par un groupe d'autres pays qui, du point de vue géographique et politique est un échantillon représentatif du monde. Et je pense qu'il faudra que nous mettions à profit toutes les opinions qui pourront être exprimées au cours des prochains mois par les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui n'ont pas de représentant à notre Comité, ce qui fait qu'il est souhaitable que nous fassions en sorte que ce projet de document soit mis entre les mains des autres Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Ainsi donc, si nous faisons notre travail avec soin et sens des responsabilités, les chances augmenteront non seulement que le document soit adopté par l'Assemblée générale, ce qui n'est qu'une étape, mais aussi que les pays du monde entier adhèrent nombreux au traité. Or, cela est très nécessaire parce que tout pays qui a créé une industrie nucléaire pacifique pourrait très bien acquérir ainsi une certaine capacité de fabriquer, d'acquérir et d'utiliser des armes radiologiques. C'est pourquoi il nous faut si possible obtenir l'adhésion à ce traité de toute la communauté mondiale et pour ce faire, comme je dis, notre Comité a un rôle responsable à jouer.

En ce qui concerne la délégation australienne, je dois dire très franchement que nous ne sommes pas en mesure cette semaine ou la semaine prochaine ou même avant la clôture de l'actuelle session du Comité, de soumettre ce document à un examen attentif. Naturellement, comme les autres représentants, j'ai envoyé à mon Gouvernement le texte qui devra être examiné par nos experts, non seulement par nos experts scientifiques, mais aussi par des experts qui voudront sans doute s'assurer qu'il n'entrave pas les utilisations pacifiques, par exemple d'ordre médical, ou qu'une porte n'est pas laissée ouverte à tels ou tels dangers. Outre l'examen des experts, il faudra que

(Sir James Plimsoll, Australie)

les divers ministères intéressés étudient la question et coordonnent leurs vues et cela prendra du temps. Et je ne pense pas qu'il soit réaliste d'escompter que le Comité puisse s'acquitter de sa tâche avant l'ouverture des travaux de l'Assemblée générale de cette année.

Je me félicite que le représentant de l'Union soviétique et le représentant des Etats-Unis aient dit qu'eux-mêmes et leurs délégations se tiennent à la disposition de tous les membres de notre Comité qui auraient des questions à poser. Comme je l'ai dit, je ne crois guère que la délégation australienne soit en mesure de poser des questions pendant l'actuelle session mais j'imagine que cette invitation des deux gouvernements concerne aussi les questions que nos ambassades respectives à Moscou et à Washington pourront transmettre et les consultations pertinentes. C'est pourquoi, si nous ne prenons pas une décision définitive à l'actuelle session du Comité, cela ne voudra pas dire que nous allons rester dans l'inaction et l'oisiveté. Le travail se fera dans nos capitales, il se fera par voie de consultations et je suis enclin à penser que la meilleure façon de procéder serait que le Comité recommande à l'Assemblée générale d'adopter une résolution à peu près conçue comme je vais dire. Je dis bien "à peu près conçue", je ne propose pas un texte en bonne et due forme :

"L'Assemblée générale,

Convaincue qu'un traité sur les armes radiologiques serait une contribution précieuse à la paix et à la sécurité mondiales,

Se félicite de ce que les Etats-Unis et l'Union soviétique aient soumis pour examen au Comité du désarmement des projets de propositions pour un traité sur les armes radiologiques;

Prend note que le Comité du désarmement a entrepris d'examiner la question des armes radiologiques et particulièrement ladite proposition;

Prie le Comité du désarmement de soumettre pour examen à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session (c'est-à-dire la session de l'année prochaine) un projet de traité sur les armes radiologiques".

Cela assurerait tout d'abord que grâce à notre rapport les pays du monde Membres de l'Organisation des Nations Unies seraient saisis du texte de ce projet de proposition et qu'ils auraient une idée des débats que nous aurons eus, mais cela permettrait aussi à l'Assemblée générale de prendre note par consensus de ce que nous faisons, d'accueillir avec faveur la proposition des Etats-Unis et de l'Union soviétique et de fixer une date limite précise à la présentation de notre projet de traité. Je ne pense pas qu'il serait sage de dire qu'il faut que ce traité soit achevé à notre prochaine session, mais je pense qu'à la présente étape ce serait un bon objectif, quoiqu'il puisse bien arriver que d'autres questions surgissent appelant des éclaircissements ou que nous ayons une autre tâche prioritaire au début de l'année prochaine, alors que surtout approche le moment de la réunion de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération.

(Sir James Plimsoll, Australie)

Ma suggestion ne tend pas le moins du monde à retirer de l'importance à cette question ou à en nier l'urgence; bien au contraire, c'est parce que nous la tenons pour importante que nous sommes convaincus que le Comité doit l'aborder, pénétré de l'importance du problème, pleinement conscient de l'intérêt de ce qui nous est proposé et, ce faisant, contribuer à faire en sorte que le plus grand nombre possible de pays adhèrent au traité lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies l'aura approuvé.

M. SOIA VILA (Cuba) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de vous voir présider les travaux du Comité du désarmement pendant le mois de juillet; vous appartenez à un pays frère - la Bulgarie - avec lequel Cuba entretient les plus étroites relations d'amitié et de coopération fraternelle; nous sommes certains que sous votre habile direction, le Comité progressera dans la tâche qui lui est confiée au cours de cette dernière étape de ses travaux pour cette année. Pour cela, vous pouvez compter sur l'appui et la collaboration de ma délégation.

Je saisis l'occasion d'exprimer aussi à votre prédécesseur, M. l'Ambassadeur Celso Antonio de Souza e Silva, du Brésil, notre profonde reconnaissance pour l'oeuvre qu'il a accomplie, pendant le mois de juin. De même, je tiens à souhaiter chaleureusement la bienvenue à mes collègues, l'Ambassadeur de l'Argentine, M. Alberto Dumont; l'Ambassadeur de l'Australie, Sir James Plimsoll; l'Ambassadeur de l'Iran, M. Kasem Radjavi, et l'Ambassadeur du Pérou, M. Felipe Valdivieso. Je voudrais aussi exprimer la grande satisfaction que me procure la nomination de M. Jaipal, de l'Inde, au poste de Secrétaire de ce Comité; son expérience et sa sagesse bien connues sont pour nous le gage de la précieuse contribution qu'il apportera au succès des travaux de cet organe de négociations multilatérales sur le désarmement.

Monsieur le Président, conformément au calendrier approuvé pour notre session d'été, le Comité du désarmement examine actuellement le point 5 de l'ordre du jour intitulé "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques"; ma délégation accueille avec satisfaction la proposition commune présentée par l'Union soviétique et les Etats-Unis sur les principaux éléments d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques, qui figure dans les documents CD/31 et CD/32, car cette initiative conjointe s'inspire du paragraphe 76 du Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, selon lequel "Une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques devrait être conclue".

(M. Sola Vila, Cuba)

Ma délégation, qui a pris note, non seulement dudit projet de traité, mais aussi des déclarations qu'ont faites les représentants de l'Union soviétique et des Etats-Unis examinera avec soin tous les éléments qui s'y rapportent en vue de contribuer à faire en sorte que ce projet aboutisse à un nouvel apport au désarmement général et complet.

Pour mon pays, comme pour les pays qui mènent actuellement une lutte opiniâtre pour assurer leur développement dans le secteur économique et social, et dans d'autres domaines, ce point revêt une importance particulière; il est inquiétant de voir le montant des dépenses affectées actuellement aux questions militaires, qui s'élève à près de 410 milliards de dollars par an, c'est-à-dire un million de dollars environ par minute de course aux armements, alors que la majeure partie du monde ne peut satisfaire ses besoins les plus élémentaires en matière de santé, d'instruction et d'alimentation. Actuellement, les pays de ce qu'on appelle le Tiers monde ont porté leurs dépenses militaires de 4 à 14 % et cela sans aucun doute répond à la situation internationale actuelle que nous n'étudierons pas dans ce Comité, organe de négociation chargé de prendre des mesures concrètes de désarmement.

Monsieur le Président, ce sont précisément les pays développés qui se distinguent dans l'utilisation de leurs ressources techniques et scientifiques à des fins militaires; c'est dans ces pays qu'une bonne part des effectifs de la main-d'oeuvre travaillent dans des entreprises de fabrication de matériel militaire; dans de nombreux cas, les pays en développement ont beaucoup de mal à utiliser la science et la technique pour résoudre les problèmes d'où dépend leur survie; c'est pourquoi il importe absolument que le Comité du désarmement progresse dans cette direction; la communauté internationale attend précisément de nous que nous prenions des mesures qui contribuent à l'amélioration et à la solution définitive du problème de la cessation de la course aux armements.

Il suffirait de se poser la question suivante : que se passerait-il si les montants consacrés aux recherches et aux progrès scientifiques et techniques étaient utilisés non pas à des fins militaires, mais à des fins scientifiques ? Il n'est pas difficile de répondre à cette question : il convient de n'épargner aucun effort dans ce sens pour éviter que les progrès scientifiques et techniques soient utilisés à des fins militaires; nous devons empêcher que ces nouvelles armes de destruction massive ne voient le jour; il n'est ni logique, ni conforme aux vœux de l'humanité d'attendre qu'il soit procédé à des recherches sur ces nouvelles armes, et qu'elles soient créées pour commencer ensuite "tranquillement" à examiner les moyens de les interdire; il s'agit précisément d'en empêcher la fabrication.

(M. Sola Vila, Cuba)

Le paragraphe 77 du Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement expose déjà ce qui suit :

"Afin de contribuer à empêcher la course qualitative aux armements et faire en sorte que les progrès scientifiques et techniques puissent finalement n'être utilisés qu'à des fins pacifiques, des mesures efficaces devraient être prises pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive fondés sur de nouveaux principes et progrès scientifiques et écarter le danger qu'ils représentent. Des efforts visant à l'interdiction de ces nouveaux types et nouveaux systèmes d'armes de destruction massive devraient être mis en oeuvre de manière appropriée. Des accords particuliers pourraient être conclus en ce qui concerne certains types d'armes de destruction massive qui peuvent être identifiés. Cette question devrait être maintenue à l'examen."

L'examen approfondi de ce paragraphe nous amène à conclure que l'action la plus appropriée et la plus efficace à entreprendre découle de la partie suivante du texte : "Des efforts visant à l'interdiction de ces nouveaux types et nouveaux systèmes d'armes de destruction massive devraient être mis en oeuvre de manière appropriée".

A cet égard, ma délégation estime que l'examen de cette question est objectivement exprimé depuis la résolution 3479 (XXX) jusqu'à la résolution 33/66 B, dont le premier paragraphe du dispositif est ainsi conçu :

"Prie le Comité du désarmement, compte tenu de ses priorités, de poursuivre activement, avec la participation d'experts gouvernementaux qualifiés, les négociations ayant pour objet d'élaborer le texte d'un accord sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes et d'accélérer l'élaboration d'accords particuliers sur certains types d'armes de ce genre."

Nous appuyons cette proposition; en effet, si, par exemple, un accord de ce genre avait été conclu, on n'aurait peut-être pas fabriqué la bombe à neutrons, qui a suscité la réprobation unanime de la communauté internationale.

Nous ne pouvons partager l'idée qu'il faut attendre de pouvoir identifier les divers types d'armes pour conclure des accords; cette position laisse toute liberté de continuer d'utiliser le progrès scientifique et technologique pour inventer et fabriquer de nouvelles armes encore plus meurtrières et plus perfectionnées que celles qui existent aujourd'hui.

Notre position se fonde aussi sur la certitude que le texte d'accord que pourrait élaborer un groupe d'experts gouvernementaux irait de pair avec des analyses

(M. Sola Vila, Cuba)

objectives de la question et apporterait une contribution de plus à la précieuse documentation qui a été déjà rassemblée au sujet du désarmement, et qu'il constituerait en fin de compte un nouveau pas sur la voie du désarmement général et complet.

Nous pensons que si le rapport que le Comité présentera à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, non seulement contenait le texte du projet de traité sur les armes radiologiques, mais aussi faisait état de la décision prise que le groupe d'experts précité s'emploierait à négocier un texte d'accord interdisant la mise au point et la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, cette initiative serait accueillie très favorablement par la majorité des membres de l'organisation mondiale suprême.

M. PFEIFFER (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) :
Monsieur le Président, j'ai le privilège et la joie de souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur d'Italie, le Marquis Vittorio Cordero di Montezemolo, qui prend la tête de la délégation italienne au Comité du désarmement. Je me plais à croire que nous aurons avec lui les mêmes relations cordiales et amicales que nous avons eues avec son prédécesseur, M. l'Ambassadeur Nicolo Di Bernardo. Ayez l'obligeance de transmettre à M. l'Ambassadeur Di Bernardo nos meilleurs voeux.

La question qu'examine cette semaine le Comité du désarmement est intitulée "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques".

Nous sommes heureux de prendre note qu'à notre dernière séance les deux parties à la négociation, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, ont présenté au Comité, dans deux lettres distinctes, une "Proposition commune concertée américano-soviétique relative aux principaux éléments d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques". Je félicite les deux parties du succès de leurs efforts communs. J'y vois un heureux présage pour les efforts que vont faire les deux parties afin de mettre au point d'autres propositions communes, qui porteront peut-être sur des questions de désarmement plus importantes encore.

Ma délégation ne surestime ni ne sous-estime l'importance de la question en jeu. Il importe, en effet, selon nous, qu'un éventuel nouveau moyen de guerre tombe sous le coup de la proposition présentée, afin que sa mise au point et son application soient exclues une fois pour toutes.

(M. Pfeiffer, République fédérale d'Allemagne)

Ce qui est appelé "éléments" dans le projet dont nous sommes saisis est un texte assez complet formulé déjà en langage de traité. Seul manque le préambule. Toutefois, je pense que le Comité ne s'occupera pas uniquement du préambule manquant, mais traitera aussi des autres parties du texte du traité.

Ma délégation est prête à participer activement et de manière constructive aux débats du Comité du désarmement afin de donner à la proposition commune sa structure et sa forme définitives. Nous partageons les vues des orateurs qui ont donné leur appui à la proposition, non sans préciser clairement que le Comité n'a pas le sentiment d'être soumis à une pression particulière pour conclure ses délibérations à telle ou telle échéance.

On devrait tirer plein parti de la capacité et de l'aptitude qu'ont les membres du Comité d'élaborer un traité qui, à sa présentation, recevra l'appui unanime des Nations Unies. Le Comité devrait donner le bon exemple en présentant à l'Assemblée générale un traité global de nature à recueillir l'adhésion de la très grande majorité des Etats. Aussi devrait-il examiner avec soin la façon d'organiser au mieux les négociations sur le traité.

Ma délégation est d'avis qu'il y aura, dans quelque temps, une meilleure occasion de traiter plus en détail des éléments de la proposition commune dont nous sommes saisis. Nous avons prêté une oreille attentive aux explications que nous ont données à notre dernière séance plénière les deux auteurs de la proposition.

Permettez-moi néanmoins de dire quelques mots concernant deux points qui revêtent pour ma délégation une importance particulière. En premier lieu, il doit être absolument certain que le traité ne s'appliquera, comme l'a dit, lors de la présentation de la proposition, M. l'Ambassadeur Fisher, des Etats-Unis d'Amérique, à aucune des innombrables utilisations possibles à des fins pacifiques de sources de rayonnement provenant d'une désintégration radioactive. L'utilisation pacifique des rayonnements doit rester pleinement assurée.

En second lieu, je voudrais soulever la question du système de vérification qu'envisage la proposition commune. Ce système est identique à celui qui est prévu dans la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles (ENMOD). Nous pouvons accepter ce système de vérification prévu dans le traité d'interdiction des armes radiologiques, étant entendu qu'il ne doit nullement porter atteinte aux autres accords réels de désarmement qui seront négociés à l'avenir ni impliquer une contrainte juridique pour les futures négociations dans ce domaine. Tout accord exigeant notamment la destruction effective des armements nécessite en effet un système de vérification très différent.

(M. Pfeiffer, République fédérale d'Allemagne)

Pour en revenir très brièvement à la question examinée, c'est-à-dire à celle des nouveaux types d'armes de destruction massive et des nouveaux systèmes de telles armes, je voudrais rappeler la position bien connue de ma délégation, à savoir que les problèmes que posent ces armes doivent être réglés non pas dans un accord général, mais de cas en cas. Nous estimons qu'il n'est possible d'aboutir à une interdiction réellement pratique des armes de destruction massive qu'en définissant ces armes dans des accords distincts et en déterminant en même temps un système de vérification adéquat qui garantisse que toutes les parties respecteront les engagements pris en vertu de ces accords.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Conformément au programme de travail que nous avons adopté, le Comité du désarmement est passé à l'examen de la question de l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive.

L'actuelle révolution scientifique et technique, jointe au développement sans précédent de la science, intensifie le danger qu'il soit fait usage des progrès scientifiques et techniques pour créer de nouveaux armements et, ce qui est particulièrement dangereux, pour créer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive. On sait que la presse et les milieux scientifiques et militaires de plusieurs pays examinent en détail les possibilités de causer des destructions, des dommages ou des lésions, en mettant à profit des phénomènes physiques qui n'ont pas été utilisés à ces fins jusqu'ici et qui peuvent servir à créer de nouveaux types d'armes de destruction massive.

En prenant l'initiative de poser la question au sein de l'Organisation des Nations Unies, l'Union soviétique a appelé l'attention de la communauté mondiale sur le danger qui la menace. L'examen de cette question à l'ONU et au Comité du désarmement a très clairement révélé que l'écrasante majorité des États du monde comprend la nécessité d'empêcher que les fruits des progrès de la science et de la technique servent à créer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive. Que cela ait été compris est déjà un résultat important de l'examen de cette question. Le ferme propos de prévenir une évolution dangereuse des événements est révélé par un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale, en particulier par le Document final adopté à la session extraordinaire de cette Assemblée en 1978. Quant aux moyens précis de résoudre ce problème, les avis divergent encore.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

L'Union soviétique fait de gros efforts pour donner de la réalité à l'idée d'interdire la mise au point et la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive.

Nous savons que dès 1975, l'Union soviétique a soumis un projet d'accord international sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive. L'Assemblée générale a recommandé au Comité du désarmement d'entreprendre l'élaboration d'un tel accord. Tenant compte des observations et des vœux qu'un certain nombre d'Etats avaient exprimés par la suite au cours de l'examen de ce problème, l'Union soviétique a présenté au Comité du désarmement, en août 1977, un projet plus étoffé d'accord qui prévoit : a) une interdiction générale de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive, avec une liste approximative des types à interdire; b) la possibilité de compléter à l'avenir cette liste initiale; c) la possibilité de conclure des accords distincts sur tels ou tels nouveaux types concrets d'armes de destruction massive.

De l'avis de l'Union soviétique, la méthode propre à résoudre de façon générale ce problème est extrêmement simple et fiable. C'est un fait que pour atteindre un objectif on peut ne pas prendre la grande route; on peut suivre des routes secondaires. Seulement il faut que toutes les routes aboutissent au même point.

On sait que les négociations bilatérales avec les Etats-Unis sur l'élaboration d'une initiative commune concernant l'interdiction des armes radiologiques, qui étaient en cours depuis 1977, ont abouti à un accord relatif aux principaux éléments d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques. A sa dernière séance, le Comité a été saisi d'une proposition commune concertée soviéto-américaine à ce sujet.

L'Union soviétique est prête également à l'avenir à suivre la même démarche constructive pour rechercher des mesures propres à empêcher l'apparition de nouveaux types et systèmes particuliers d'armes de destruction massive. En même temps, nous tenons à souligner une fois de plus que la conclusion d'accords distincts, si importants soient-ils, ne résout pas le problème de la fermeture complète de telle ou telle voie de la course aux armements, alors que ce besoin se fait sentir d'une manière de plus en plus aiguë.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Il y a déjà eu au Comité du désarmement, tant dans les séances officielles que dans des réunions officieuses auxquelles prenaient part des experts gouvernementaux, de positifs échanges de vues sur la question de l'élaboration d'un accord général relatif à l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive. Un certain nombre de délégations, y compris des représentants de pays socialistes, ainsi que celles de l'Inde, du Pakistan et de l'Égypte, ont activement appuyé la proposition de conclure un tel accord.

Je voudrais m'arrêter aussi sur un autre point. Comme bon nombre de pays parties aux négociations accordent une grande importance à la révélation ou à l'identification de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive, l'URSS a proposé en 1978 d'établir, sous l'égide du Comité du désarmement, un groupe spécial d'experts gouvernementaux qualifiés chargé d'examiner la question des secteurs dans lesquels pourraient éventuellement être créés de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive. En créant un tel groupe nous aurions permis d'étudier encore plus à fond les possibilités d'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et nous ne doutons pas que nous serions parvenus à rapprocher les vues des membres du Comité sur les questions liées à une définition concrète de l'objet de l'interdiction. La délégation de l'URSS estime qu'un tel groupe aurait pu assurer une observation permanente de l'évolution des événements dans ce domaine, informer le Comité du désarmement, dans les délais les plus brefs possibles de l'apparition de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive et lui présenter des recommandations appropriées en vue de les interdire.

En s'efforçant de donner aux travaux du Comité du désarmement sur ce problème un caractère encore plus concret et mieux orienté la délégation de l'URSS a soumis au Comité pour examen le document de travail CD/35, dans lequel elle expose des considérations générales sur les résultats essentiels de l'étude qu'a faite le Comité du problème examiné. Les experts soviétiques soumettront au cours d'une réunion officieuse des considérations complémentaires sur les aspects scientifiques et techniques du problème d'une interdiction générale des nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive.

Pour conclure, la délégation soviétique estime devoir appeler encore une fois l'attention du Comité du désarmement sur la situation qui s'est créée autour de la question des armes à neutrons.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

L'Union soviétique a déjà indiqué que les armes à neutrons - ce moyen particulièrement barbare de destruction massive de vies humaines - abaisseraient inévitablement le seuil de la guerre nucléaire et rendraient par conséquent son déclenchement plus vraisemblable. L'inclusion des armes à neutrons dans les armements d'un groupe d'Etats entraînerait inévitablement son inclusion dans les armements de l'autre groupe de pays, ce qui ouvrirait une nouvelle voie à la course aux armements nucléaires.

Les peuples du monde ont exprimé très clairement et sans aucune équivoque leur attitude à l'égard des projets de créer et de déployer des armes à neutrons et ont opposé un "non" décisif à ces armes. Les gouvernements de nombreux pays ont aussi pris position contre les armes à neutrons.

L'Union soviétique comprenant clairement tout le danger de l'apparition et du déploiement de cette nouvelle espèce d'arme de destruction massive, a déclaré qu'elle n'entreprendrait pas de fabriquer des armes à neutrons si les Etats-Unis ne le font pas.

En s'efforçant de prévenir une évolution irréversible des événements alors qu'il est temps encore, et de détourner des peuples du monde une menace nouvelle, l'Union soviétique, de concert avec d'autres pays socialistes, a présenté au Comité du désarmement au printemps de 1978 un projet de convention internationale sur l'interdiction de la fabrication, du stockage, du déploiement et de l'utilisation des armes à neutrons.

Ce projet est sur la table des négociations. Nous adjurons les membres du Comité de s'attaquer à la solution de ce problème d'actualité.

Dans une déclaration qu'il a faite récemment au cours d'une conférence de presse, M. A.A. Gromyko, membre du Bureau politique du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Ministre des affaires étrangères de l'URSS, a fait remarquer qu'il est possible de créer des types et systèmes d'armes qui ne se fabriquaient pas jusqu'ici. A ce sujet, le Ministre des affaires étrangères soviétique a posé la question suivante : "L'humanité peut-elle se résigner à l'idée que le danger d'une guerre destructrice due à tel ou tel type d'arme planera éternellement au-dessus de la tête des hommes?" La délégation soviétique se permet de poser à son tour cette question aux membres du Comité du désarmement. Quant au Gouvernement soviétique il a déjà répondu clairement et catégoriquement par la négative. Tous les types d'armes, particulièrement les armes de destruction massive, doivent être interdits et leur fabrication, arrêtée.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Telle est la position fort nette dont notre délégation au Comité du désarmement s'inspire lors de l'examen de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

M. EL-SHAFEI (Egypte) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ce matin, dans votre allocution d'ouverture, vous avez parlé de la distribution du document CD/36 daté du 11 juillet 1979, intitulé "Groupe des 21 - Document de travail sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire".

Vous vous souvenez sans doute, Monsieur le Président, qu'à notre dernière séance plénière, le mardi 10 juillet 1979, j'ai informé le Comité que le Groupe des 21 avait l'intention de présenter un document de travail sur la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et celle du désarmement nucléaire.

La question du désarmement nucléaire et de la cessation de la course aux armements nucléaires est l'un des plus urgents et des plus importants problèmes inscrits à l'ordre du jour de la présente session de notre Comité; elle a été placée au plus haut rang de priorité dans le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Après avoir procédé à des débats approfondis sur cette question, le Groupe des 21, dont j'ai l'honneur d'être le coordonnateur, est parvenu à certaines conclusions qui ont été incorporées dans le document de travail que je viens de mentionner et qui a déjà été distribué sous la cote CD/36. Nous espérons que ce document de travail contribuera de façon constructive à la prompte ouverture de négociations sur le désarmement nucléaire.

Au stade actuel de l'examen de ce point, le Groupe des 21 s'est attaché aux aspects relatifs aux procédures de négociation et à cet égard, il a noté avec satisfaction l'initiative qu'ont prise les sept Etats socialistes dans le document CD/4. A ce sujet, le Groupe des 21 est parvenu aux conclusions suivantes :

1. La condition préalable la plus importante pour le déclenchement du processus de désarmement nucléaire est la volonté politique des puissances nucléaires.

2. Le Comité du désarmement est le forum le plus approprié pour préparer et mener des négociations de ce genre.

3. La question de la portée et des thèmes des négociations doit être tranchée au cours de négociations préliminaires sur les questions d'organisation. Des réunions et consultations officielles devraient permettre de définir les conditions préalables et les éléments des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et d'envisager ensuite, compte tenu des progrès accomplis, la création d'un groupe de travail.

(M. El-Shafei, Egypte)

4. Les négociations se déroulant en dehors du Comité du désarmement devraient non pas gêner les négociations qu'il a été décidé d'entreprendre dans le cadre de ce Comité, mais aller de pair avec les négociations multilatérales, les unes et les autres se complétant et se renforçant mutuellement. Le paragraphe 50 du Document final est l'un des plus importants du Programme d'action et doit servir de base à ces négociations, qui doivent s'inspirer du principe de la non-atteinte à la sécurité des Etats.

Le Groupe est prêt à donner tous les éclaircissements nécessaires et à répondre à toutes les questions relatives à son document de travail.

M. SUMMERHAYES (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais) : Permettez-moi de saisir au nom de la délégation britannique l'occasion de souhaiter très cordialement la bienvenue à nos nouveaux collègues, S.E. le Marquis Vittorio Cordero di Montezemolo, représentant de l'Italie, et S.E. M. Luis Sola Vila représentant de Cuba. Nous aurons plaisir à travailler avec eux à l'oeuvre du Comité.

Je voudrais revenir très brièvement sur le point 4 de notre ordre du jour et me joindre à plusieurs de mes collègues qui se sont félicités des éléments d'un projet de traité sur les armes à matières radiologiques, qui ont été soumis au Comité le 10 juillet et assortis d'utiles explications des distingués représentants de l'Union soviétique et des Etats-Unis.

La conclusion d'un accord de ce genre serait une mesure modeste mais concrète de contrôle des armements. En la faisant appliquer, nous pourrions espérer éliminer à jamais l'emploi d'une forme de guerre potentielle particulièrement déplaisante.

Comme le Gouvernement britannique est en train d'étudier le texte avec toute la diligence possible, je n'ai pas d'observations de fond à présenter à l'heure actuelle, mais nous serons bientôt prêts à participer à l'examen nécessaire et détaillé du projet auquel le Comité procédera dans l'intention de faire l'accord sur un texte à transmettre au plus tôt à l'Assemblée générale des Nations Unies.

M. CORDERO di MONTIZEMOLO (Italie) : Monsieur le Président, en 1961 j'ai pris part, pendant quelques semaines aux travaux de ce Comité; aujourd'hui, après dix-huit ans, en qualité de Chef de la délégation italienne, je suis de nouveau parmi vous, à Genève, en notant, hélas! - et ce n'est pas la faute de l'Italie - que si quelques résultats ont été obtenus dans la recherche de la paix, ce qu'on a fait ne répond pas encore aux désirs de tous les peuples de nos nations.

(M. Cordero di Montezemolo, Italie)

La paix, c'est notre espoir; la paix, c'est la sécurité. L'Italie, comme toujours, assure tous les pays de sa pleine volonté de coopérer à toute initiative qu'on pourra prendre à cette fin.

Monsieur le Président, Messieurs les Chefs de délégations, Merci de votre cordial accueil et des sentiments que vous avez exprimés à l'adresse de mon pays, de mon prédécesseur et de moi-même; merci de vos souhaits, qui seront précieux pour mon travail à venir.

M. TYLIER (Tchécoslovaquie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, avant mon exposé, de souhaiter, au nom de la délégation tchécoslovaque, la bienvenue à l'Ambassadeur Luis Sola Vila, chef de la délégation cubaine au Comité du désarmement. Je tiens aussi à souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur Vittorio Cordero di Montezemolo, chef de la délégation italienne à notre Comité.

Le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ainsi que les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à ses trente-deuxième et trente-troisième sessions invitent le Comité du désarmement à prendre des mesures appropriées afin de prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et à poursuivre des négociations afin d'élaborer le texte d'un accord interdisant la mise au point et la fabrication de telles armes. Nous avons vu, il n'y a pas longtemps, avec quelle rapidité on met au point et rend utilisables de nouveaux types d'armes de ce genre. A notre avis, la mise au point d'une nouvelle génération d'armes nucléaires, les armes dites à neutrons, est particulièrement dangereuse. La tâche de notre Comité devrait consister à examiner objectivement la proposition commune de mars 1978 des pays socialistes et à élaborer un projet concret de traité portant l'interdiction des armes à neutrons. Nous avons là un bon exemple de la façon dont les réticences de ceux qui refusent de s'entendre pour interdire la mise au point et la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et dont de nouveaux systèmes de telles armes peuvent menacer la sécurité du monde. C'est pourquoi la délégation tchécoslovaque est convaincue qu'il ne faut pas attendre davantage. En ce qui concerne la question des nouveaux types d'armes de destruction massive et des nouveaux systèmes de telles armes, la délégation tchécoslovaque est convaincue que nous devons ouvrir sans retard des négociations pour élaborer un projet de traité. Il faut accueillir avec faveur et appuyer à fond toute possibilité de conclure un accord interdisant de nouveaux types d'armes de destruction massive. Aussi sommes-nous heureux d'apprendre que les négociations bilatérales sur

(M. Tylner, Tchécoslovaquie)

l'interdiction des armes radiologiques ont été couronnées de succès. Nous nous félicitons de la proposition commune soviéto-américaine relative aux principaux éléments d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques, dont notre Comité a été saisi le 10 juillet. Comme d'autres membres de notre Comité, la délégation tchécoslovaque étudie cette initiative et l'a transmise pour étude à son Gouvernement dont il attend les instructions. Nous tenons ~~xx~~ cette proposition commune soviéto-américaine pour un premier pas positif sur la voie de l'interdiction de nouveaux types d'armes de destruction massive et nous espérons qu'elle aboutira le plus tôt possible à un traité définitif de désarmement.

La séance est suspendue à 12 h 15; elle est reprise à 12 h 40.

Le PRESIDENT (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : Au sujet de la demande qu'a formulée le Représentant permanent de l'Espagne dans le document CD/34, je propose au Comité d'inviter l'Espagne, conformément à l'article 34 du Règlement intérieur, à faire une déclaration lorsque sera examinée la question des armes chimiques.

Il en est ainsi décidé.

Vous vous souviendrez qu'à notre 39ème séance plénière, le Comité a décidé de créer pour la durée de sa présente session, un groupe de travail spécial ouvert à tous les Etats membres du Comité et chargé d'examiner, et de négocier, sur des arrangements internationaux efficaces pour protéger les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou les menaces de recours à des armes nucléaires.

Vous vous rappelerez aussi que des consultations officieuses ont eu lieu sur la question de la présidence de ce Groupe de travail spécial. J'ai le plaisir d'informer le Comité qu'un consensus s'est dégagé pour attribuer ce poste à la délégation de l'Egypte.

Je propose maintenant au Comité de prendre la décision officielle de nommer l'Egypte à la Présidence du Groupe de travail spécial.

Il en est ainsi décidé.

Le secrétariat m'a fait savoir qu'il est à la disposition du Président du Groupe de travail spécial pour prendre les dispositions nécessaires à ses réunions et à son travail.

La séance est levée à 12 h 45.